

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°06

14 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016 –76 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Denis ROYER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse par intérim.

Arrêté n° 2016-72 du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Arrêté n° 2016-73 du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Arrête préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Décision n° 5051-2016 du 11 janvier 2016 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2016-30 du 8 janvier 2016 portant renouvellement de l'agrément de la société CHIMIREC EST sise ZI la Haie Sorette à DOMJEVIN (54450) pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse

Arrêté préfectoral n° 2016-33 du 11 janvier 2016 portant agrément de la société REMONDIS sise rue de Bruxelles ZAC les Vallées à AMBLAINVILLE (60110) pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n°2016-24 du 7 janvier 2015 portant modification des délégués de l'administration nommés au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017 pour les communes de l'arrondissement de COMMERCY

Arrêté n° 2016-25 du 7 janvier 2015 portant modification des délégués de l'administration nommés au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017 pour les communes de l'arrondissement de COMMERCY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015-4911 du 2 juillet 2015 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de GERCOURT-DRILLANCOURT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n°2016-001 du 11 janvier 2016 relatif à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 1^{er} janvier 2016

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté DGARS n° 2015-1667 du 22 décembre 2016 portant autorisation d'extension de 20 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) pour polyhandicapés du CHS de Fains-Veel

AVIS DIVERS

CENTRE DE DÉTENTION DE SAINT-MIHIEL

Décision de délégations de signature concernant le Centre de Détention de Saint-Mihiel



PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU
DÉVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de a coordination

Bar le Duc le 1^{er} janvier 2016

Arrêté n° 2016 – 76

Délégation de signature à M. Denis ROYER,
directeur départemental des services d'incendie et de secours
de la Meuse par intérim.

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-33 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2000 -321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97- 1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Meuse et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, en date du 21 décembre 2015, portant nomination du Lieutenant- Colonel Denis ROYER en qualité de Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Meuse par intérim, à compter du 01 janvier 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 ; uniquement sur rendez vous
40 rue du Bourg BP 3051 55012 BAR LE DUC CEDEX – tél : 03 29 77 55 55 – fax : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Lieutenant- Colonel Denis ROYER, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, pour la signature des actes et documents suivants :

- Correspondances courantes entrant dans les attributions du service départemental d'incendie et de secours et notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ainsi que le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- Certification et visa des pièces et documents,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- Procès-verbaux et comptes rendus des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant- Colonel Denis ROYER, les délégations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par le commandant Nicolas VENAILLE, chef du pôle opérationnel des services d'incendie et de secours de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2014-3963 du 01 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Le préfet,

Jean-Michel MOUGARD



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez vous
40 rue du Bourg BP 3051 55012 BAR LE DUC CEDEX – tél : 03 29 77 55 55 – fax : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 13 JAN. 2016

Arrêté n° 2016- 72

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vus les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2006 portant réorganisation des services routiers de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, à effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département de la Meuse, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

1- mines, après-mines et sécurité dans les carrières :

- mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,

- gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;
- conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et le prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
- décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 :
 - dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression ;
 - décision d'autorisation d'effectuer en auto surveillance l'épreuve ou la ré épreuve d'équipements sous pression ;
 - dispense d'épreuve ou de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
 - prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
 - autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;
 - autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
 - décision de sursis à épreuve périodique ;
 - autorisation de modification de la pression d'épreuve ;
 - contrôle, surveillance et aménagements aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1982 relatif aux canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée ;
- accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
- autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
- autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
- prescription d'épreuves ou de ré épreuves anticipées d'extincteurs ;
- agrément de bouteilles d'acétylène ;
- agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
- décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 :
 - surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet ;
 - reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 ;
 - prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression ;
 - autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident ;
 - transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident ;
 - détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression ;
 - autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la

procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation ;

- mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 ;
 - envoi des récépissés de déclaration de mise en service ;
 - réalisation du contrôle de mise en service ;
 - sursis de requalification périodique pour une durée déterminée ;
 - réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique ;
 - réalisation du contrôle après réparation ou modification ;
 - récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10 ;
 - aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques ;
 - dispense de vérification intérieure ;
 - aménagements aux vérifications de l'inspection périodique ;
 - réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide ;
 - réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente ;
 - aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques ;
 - aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique ;
 - réalisation des opérations de requalifications périodiques ;
 - aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression ;
 - réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable ;
 - désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz ;
 - délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur ;
- décisions relatives à :
 - surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
 - surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité ;
 - mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;
 - transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.

3 - Canalisations :

- autorisation et renonciation des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
- autorisation et renonciation de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 ;
- autorisation et renonciation des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 ;
- surveillance, contrôle et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

4 - Véhicules et transport routier :

- réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;
- réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;
- agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;
- surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
- surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

5 – Environnement industriel et déchets :

- validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre,
- actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n° 1013/2006 du 14 janvier 2006 ;
- demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

6 – Evaluation environnementale :

- information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,
- accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,

- saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,
- formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
- transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale.

7 – Energie :

- décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
- accusés de réception, décisions de toute nature, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

8 – Protection des espèces :

- décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 susvisé,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,
- décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

Article 2 : Sont explicitement exclus de la présente délégation les actes et décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique,

c) relèvent de l'application des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Sont également exclus de la présente délégation l'ensemble des actes et courriers adressés aux parlementaires, au président du Conseil Régional d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine, au président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 4 : Mme Emmanuelle GAY peut déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-3997 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE

N° 2016- 73 du 13 JAN. 2016

accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du président de la République en date du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de M. le Préfet de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Meuse :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 - Salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - publication et date d'application des arrêtés au Préfet <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur - remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM 	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>2 – Négociation collective</p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

<p>3 – Procédure de conciliation</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente - autorité administrative qui peut engager une conciliation - commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition - composition de la section interdépartementale de conciliation - composition de la section départementale de conciliation - notification de l'accord de conciliation - notification d'un PV de conciliation 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>4 – Médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement de la procédure de médiation au plan départemental - rapport de non comparution envoyé par le médiateur 	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre III</p>
<p>5 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>6 – Apprentissage et Alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>7 – Repos et congés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p>8– Emploi</p> <p>8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

<p>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p>
<p>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p>
<p>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>
<p>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>
<p>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p>	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p>
<p>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p>
<p>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>
<p>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p>
<p>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p>	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p>
<p>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p>	<p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p>

<p>8.13 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi - suivi des suites des contrôles - commissions tripartites</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>12 – Formation professionnelle et certification - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>13 – Travailleurs handicapés - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi. - subvention d'installation des travailleurs handicapés</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p>

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

<ul style="list-style-type: none"> - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>14 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>15 – Revitalisation Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation</p>	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>
<p>17 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

2) Météorologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la météorologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
 - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
 - o Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3^e voie).

ARTICLE 2 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-le-DUC, le 13 JAN. 2016

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE PREFECTORAL

N° 2016- **74** du 13 JAN. 2016

accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à

**Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du président de la République en date du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- 1) Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 2) Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 3) Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 3 : Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 JAN. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DECISION N° 5051-2016 du 11 janvier 2016

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LIOGIER, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
4. Le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme et Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 relatif au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 relatifs au conventionnement, à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des

conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Joëlle MOUËLLIC, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Laurence LEFEBVRE, à Monsieur Aimé MAPELLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La décision n°2015-4899 du 10 juillet 2015 est abrogée.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le délégué de l'Agence,

Jean-Michel MOUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° 2016-30 du 8 janvier 2016

**portant renouvellement de l'agrément de la société CHIMIREC EST
sise ZI la Haie Sorette à DOMJEVIN (54450)
pour le ramassage des huiles usagées
dans le département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V et notamment les titres I et IV ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement, Livre V et notamment le titre I et le titre IV chapitre III section 3 ;

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 7 mai 2015 déposée par la société CHIMIREC EST sise ZI la Haie Sorette à DOMJEVIN (54450) en vue d'être autorisée à ramasser des huiles usagées dans le département de la Meuse ;

VU l'avis favorable de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en date du 8 juin 2015 ;

VU le rapport de la DREAL LORRAINE référencé PR-DI-15-1173-EP en date du 23 décembre 2015 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDERANT l'engagement de la société CHIMIREC EST à respecter les obligations du ramasseur agréé sur la collecte, le stockage, la cession et la fourniture d'informations des huiles usagées conformément au titre II de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 (articles 6 à 13) ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de disposer de filières réglementées de collecte des huiles usagées, en vue de prévenir des déversements ou dépôts sauvages ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément de la société CHIMIREC EST dont le siège social est situé ZI la Haie Sorette à DOMJEVIN (54450) pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse est renouvelé pour une durée de cinq années à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La société CHIMIREC EST est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 visé ci-dessus.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'agrément délivré par le présent arrêté ne confère, tant au bénéficiaire qu'aux tiers dans ses relations avec lui, aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4: Conditions générales

4.1. Notification

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire de l'agrément par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2. Information des tiers

Un avis sera inséré par les soins du préfet de la Meuse et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE ainsi que sur le site internet de la préfecture.

<http://www.meuse.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/dechets/les-huiles-usagees/ramassage-des-huiles-usagees>

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Exécution et notification

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- Mme Emilie GRANDMOUGIN - Directrice de la société CHIMIREC EST sise ZI la Haie Sorette à DOMJEVIN (54450)

* à titre d'information à :

- Mme la Directrice Régionale Lorraine de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- M. le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Mme la Sous-Préfète de Commercy,
- M. le Sous-Préfet de Verdun.

Fait à Bar-le-Duc, le - 8 JAN. 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° 2016- 33 du 11/01/ 2016

**portant agrément de la société REMONDIS sise rue de Bruxelles
ZAC les Vallées à AMBLAINVILLE (60110)
pour le ramassage des huiles usagées
dans le département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V et notamment les titres I et IV ;

VU la partie réglementaire du Code de l'environnement, Livre V et notamment le titre I et le titre IV chapitre III section 3 ;

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande d'agrément en date du 4 juin 2015 déposée par la société REMONDIS sise rue de Bruxelles - ZAC les Vallées à AMBLAINVILLE (60110) en vue d'être autorisée à ramasser des huiles usagées dans le département de la Meuse ;

VU l'avis favorable de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en date du 19 juin 2015 ;

VU le rapport de la DREAL LORRAINE référencé PR-DI-15-1177-EP en date du 23 décembre 2015 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDERANT l'engagement de la société REMONDIS à respecter les obligations du ramasseur agréé sur la collecte, le stockage, la cession et la fourniture d'informations des huiles usagées conformément au titre II de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 (articles 6 à 13) ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de disposer de filières réglementées de collecte des huiles usagées, en vue de prévenir des déversements ou dépôts sauvages ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société REMONDIS dont le siège social est situé Rue de Bruxelles - ZAC Les Vallées à AMBLAINVILLE (60110), est agréée pour une durée de cinq années à compter de la notification du présent arrêté, pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse.

Article 2 :

La société REMONDIS est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 visé ci-dessus.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'agrément délivré par le présent arrêté ne confère, tant au bénéficiaire qu'aux tiers dans ses relations avec lui, aucune garantie commerciale, financière ou autre.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4: Conditions générales

4.1. Notification

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire de l'agrément par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2. Information des tiers

Un avis sera inséré par les soins du préfet de la Meuse et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE ainsi que sur le site internet de la préfecture.

<http://www.meuse.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/dechets/les-huiles-usagees/ramassage-des-huiles-usagees>

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Exécution et notification

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

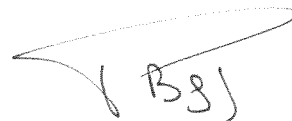
- M. Nikolas PETROVIC - Directeur de la société REMONDIS France SAS - rue de Bruxelles - ZAC les Vallées - 60110 AMBLAINVILLE

* à titre d'information à :

- Mme la Directrice Régionale Lorraine de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- M. le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Mme la Sous-Préfète de Commercy,
- M. le Sous-Préfet de Verdun.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 JAN. 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT

PREFET DE LA MEUSE

Sous-Préfecture de Commercy

ARRETE n°2016-24 du 7 janvier 2015

portant modification des délégués de l'administration nommés au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017 pour les communes de l'arrondissement de COMMERCY

Le Sous-Préfet de COMMERCY par intérim,

Vu le code électoral, notamment l'article L. 17,
Vu les instructions ministérielles,
Vu l'arrêté n° 2014-2873 du sous-préfet de Commercy en date du 28 août 2014 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017, pour les communes de l'arrondissement de Commercy,
Vu le décès de M. Marcel ROUYER en date du 30 novembre 2015,
Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Commercy, l'annexe de l'arrêté N° 2014-2873 du 28 août 2014 est ainsi modifiée :

Commune	Bureau de vote	Délégué
GEVILLE	Géville	ROCQUIN Gilles
	Corniéville	VELSCH Noëlle
	Gironville sous-les-Côtes	MARTIN René

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture et le maire de Geville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera remise, par les soins du maire, aux délégués de l'administration.

Le Secrétaire Général, Sous-Préfet de Commercy par intérim

Philippe BRUGNOT



PREFET DE LA MEUSE

Sous-Préfecture de Commercy

ARRETE n° 2016-25 du 7 janvier 2015

portant modification des délégués de l'administration nommés au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017 pour les communes de l'arrondissement de COMMERCY

Le Sous-Préfet de COMMERCY par intérim,

Vu le code électoral, notamment l'article L. 17,

Vu les instructions ministérielles,

Vu l'arrêté n° 2014-2873 du sous-préfet de Commercy en date du 28 août 2014 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales politiques pour les années 2015 – 2016 et 2017, pour les communes de l'arrondissement de Commercy,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2015 modifiant le nombre de bureaux de vote,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Commercy, l'annexe de l'arrêté N° 2014-2873 du 28 août 2014 est ainsi modifiée :

Commune	Bureau de vote	Délégué
LAMORVILLE	Lamorville	BRETON Didier

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture et le maire de Lamorville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera remise, par les soins du maire, aux délégués de l'administration.

Le Secrétaire Général, Sous-Préfet de Commercy par intérim

Philippe BRUGNOT





PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2015-4911 du 2 juillet 2015

**modifiant la liste des terrains soumis à l'action
de l'ACCA de GERCOURT-DRILLANCOURT**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-59 à R. 422-61;
 - VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
 - VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de GERCOURT-DRILLANCOURT ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 1983 portant agrément de l'ACCA de GERCOURT-DRILLANCOURT ;
 - VU l'arrêté n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - VU la demande d'opposition de la commune de GERCOURT DRILLANCOURT en date du 13 avril 2015 ;
 - VU les observations apportées par le président de l'ACCA de GERCOURT-DRILLANCOURT en date du 20 juin 2015 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 est complétée par l'opposition communale de GERCOURT-DRILLANCOURT reconnue fondée sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (en ha)
GERCOURT- DRILLANCOURT	D	342	3,2000
		le Bois d'en Delà	56,8670
		343	Total :
	D	459 le Bois Juré	74,1940 ha

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du **11 avril 2016**, date d'anniversaire de la création de l'ACCA de GERCOURT-DRILLANCOURT.

Article 3 : Délais et voies de recours :

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de GERCOURT-DRILLANCOURT
- Le Président de l'ACCA de GERCOURT-DRILLANCOURT
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le 2 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires, *Po*

**Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint**

Jean-Louis BOURDAIS



PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Secrétariat général

Délégation départementale à la vie associative

**Arrêté DDCSPP n°2016-001
relatif à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif – promotion du 1^{er} janvier 2016**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 87-3698 du 15 décembre 1987 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et n° 87-3699 du 18 décembre 1987, modifié, désignant les membres de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 20154-147 du 23 novembre 2015 2014 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction ministérielle n° Cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu la délibération du 8 janvier 2016 de la Commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2016, aux personnes suivantes :

- Monsieur Sébastien ANTUNES, né le 14 janvier 1972 à Bar-le-Duc (55), demeurant à Chardogne (55), sapeur pompier professionnel ;
- Madame Delphine ARNICOT, née le 9 juillet 1980 à Vitry-le-François (51), demeurant à Auzécourt (55), bénévole au sein de multiples associations de jeunesse, familiales et d'animation ;
- Monsieur François COLLIGNON, né le 26 juin 1945 à Belleville-sur-Meuse (55), demeurant à Verdun (55), président délégué de l'association Verdun Expo Meuse
- Monsieur Michel DAVID, né le 31 mars 1942 à Joinville (52), demeurant à Bar-le-Duc (55), président fédéral départemental de la Fédération André Maginot ;
- Monsieur Patrick DUCHÊNE, né le 18 novembre 1961 à Verdun (55), demeurant à Belleville-sur-Meuse (55), fondateur et bénévole de l'association Foot de Bonheur ;
- Monsieur Patrick MARIE DIT LACOUR, né le 27 août 1959 à Haubourdin (59), demeurant à Verdun (55), vice-président du SAVB Football ;
- Monsieur Michel MEURICE, né le 30 juillet 1946 à Commercy (55), demeurant à Sorcy-Saint-Martin (55), vice-président de l'Entente Sorcy-Void-Vacon FC.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacune des personnes nommées à l'article 1 ainsi qu'à chacun des membres de la commission susvisée.

Bar-le-Duc, le 11 JAN. 2016


Le Préfet

Arrêté DGARS N°2015-1667
portant autorisation d'extension de 20 places de la Maison d'Accueil Spécialisée
(M.A.S) pour polyhandicapés du CHS de Fains-Veel

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- Vu** la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu** l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- Vu** l'arrêté n°99-53 SGAR en date du 8 février 1999 autorisant le Centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de Fains Veel à créer, à Fains Veel, une Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes polyhandicapés d'une capacité de 30 places dont 3 e, accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté n°99-496 SGAR en date du 10 décembre 1999 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes polyhandicapés du Centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de Fains Veel à créer 10 places donc 1 d'accueil de jour ;
- Vu** l'arrêté n°2004-25 SGAR en date du 10 février 2004 autorisant le CHS à modifier les modalités de répartition de la capacité de sa MAS - transformation de 2 places de la section accueil de jour en 2 places d'internat ;
- Vu** l'arrêté n°2010-0502 du 22 décembre 2010 autorisant la création par anticipation d'une place d'accueil temporaire au sein de la maison d'accueil spécialisée pour adultes polyhandicapés de Fains Veel ;
- Vu** le projet transmis par le CHS de Fains Veel le 3 juin 2014 en vue d'étendre la capacité de la MAS;
- Vu** la demande de fongibilité transmise en date du 20 février 2015
- Vu** le courrier en date du 16 novembre 2015 validant l'opération de fongibilité
- Considérant** que cette extension répond à des besoins existants en matière d'accueil d'adultes handicapés actuellement hospitalisés au sein du CHS de Fains Veel ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie de Fains Veel est autorisé à procéder à l'extension de 20 places de la capacité de la MAS de Fains Veel à compter du 1^{er} janvier 2016. L'ouverture effective de ces nouvelles places est programmée au 1^{er} mars 2016. La capacité totale de la MAS est ainsi portée de 41 à 61 places réparties de la façon suivante :
- 55 places d'hébergement permanent ;
 - 3 places d'accueil temporaire ;
 - 3 places d'accueil de jour ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification ;

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas autorisation de fonctionner ; celle-ci est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code ;

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : L'autorisation est accordée jusqu'au 4 janvier 2017 ; son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaire et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 55 000 009 5
Raison sociale : CHS DE FAINS VEEL
Adresse postale : 36 Rue De Bar – 55000 FAINS VEEL
Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation
N° SIREN : 265500041

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 550005193
Raison sociale : MAS Pour Polyhandicapés CHS Fains-Veel
Adresse postale : 36 Rue De Bar – 55000 FAINS VEEL
Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre places
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[500] polyhandicap	55
[658] Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[500] polyhandicap	3
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[21] Accueil de jour	[500] polyhandicap	3

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit un recours gracieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Nancy, le **22 DEC. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Lorraine
Et par ~~le~~
Le Directeur Général Adjoint,
Claude d'HARCOURT
Marie-Hélène MAÎTRE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE STRASBOURG

CENTRE DE DETENTION DE SAINT-MIHIEL

8 Route de Commercy – B.P. 5

55300 SAINT-MIHIEL

Téléphone : 03.29.90.32.00 – Télécopie : 03.29.90.91.22

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme OLLIVAUX Julie, directrice adjointe**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme LACOUR Dominique, attachée principale d'administration de l'Etat**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. BOSSLER Yves, directeur technique**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. VION Pascal, capitaine pénitentiaire et chef de détention**, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mesdames et Messieurs les membres du corps de commandement et d'encadrement**, nommément désignés, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Saint-Mihiel, toutes les autres décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Saint-Mihiel, le 07 janvier 2016

Le Directeur,
P. COLLIGNON

**Le Directeur du Centre de Détention de SAINT-MIHIEL
donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale
(articles R57-6-24 et R57-7-5)**

aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de Procédure Pénale	Directeur Adjoint	Fonctionnaire de catégorie A (Attaché d'Administration de l'État et Directeur technique)	Chef de détention	Officiers	Majors - 1^{ers} surveillants	Chef d'escorte¹
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art. D.432-3	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art. D.122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnés se trouvant à l'extérieur	Art. D.124	X					
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art. R. 57-6-24	X	X	X	X	X	
Confinement en cellule ordinaire à titre préventif ou placement en prévention au quartier disciplinaire	Art. R.57-7-5, R.57-7-18	X	X	X	X	X	
Engagement de poursuites disciplinaires	Art. R.57-7-15	X					
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art. R.57-7-25	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art. R.57-7-60	X		X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art. R.57-6-18, art. 5, art. 14 annexe à l'art. R. 57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20.	X		X	X	X	

1 En vertu de l'alinéa 2 de l'article R.57-7-79 du CPP, alinéa ajouté par le décret du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité (Voir note DAP du 30 juillet 2014 relative à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014).

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art. .274	X	X				
Décision des fouilles des personnes détenues	Art. R.57-7-79 et art. R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues – intégrales ou par palpation – à l'occasion de leur escorte ou de leur transfèrement	Art. R. 57-7-79 al. 2						X
Organisation des escortes pénitentiaires et utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales	Art. 803, art. D.294, art. 7 annexe à l'art. R.57-6-18 Réglement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement	Art. D.277	X	X				
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif	Art. R.57-7-5	X	X	X	X	X	
Décision de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle	Art. D.432-4	X	X	X	X		
Placement à l'isolement pour une durée maximum de 3 mois et 1 ^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence DISP ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la Justice, désignation d'un interprète lorsque les personnes détenues ne parlent pas le français , levée d'isolement d'office ou à la demande	Art. R.57-7-64, R.57-7-66, R.57-7-70, R.57-7-72, R.57-7-76	X	X				
Placement provisoire à l'isolement	R.57-7-65	X	X	X			
Placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU) pour une durée maximale de 24 heures.	R.57-6-18 et R.57-6-20 CPP	X	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art.7 III annexe à l'art. R.57-6-18 Réglement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X	X	

Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art. D.330, art. 30 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art. D.332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art. 24, III, art.40 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant à la personne détenue qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids ²	Art. 24, IV alinéa 2, annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	Art. D.370	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers	Art. D.388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D.389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art. D.390	X	X				

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art. D.390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art. 14 II, annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, suspension et retrait)	Art. D.403, art. R.57-8-10, art. 28 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art. R.57-8-12	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son (ou ses) visiteur(s) de bénéficier d'une visite dans un parloir familial, sans surveillance continue et directe, pendant une durée de 6 heures au plus, au cours de la partie diurne de la journée	Art. R.57-8-13	X	X				
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son (ou ses) visiteur(s) de recevoir des visites, sans surveillance continue et directe, pendant une durée comprise entre 6 et 72 heures	Art. R.57-8-14	X	X				
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée	Art. R.57-8-19	X	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension, retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art. R.57-8-23	X	X	X	X		

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille	Art. 30 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	Art. 30 alinéa 3 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X				
Autorisation pour l'envoi et la réception d'objets par une personne détenue	Art. 32 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art. R.57-9-3, art. R.57-9-5	X					
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures	Art. D.446	X	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	Art. D.446	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art. 46 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Art. 17 alinéa 4 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art. D.436-3	X					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art. 20 alinéa 2 annexe à l'art. R.57-6-18 Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, sous article R.57-6-20	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art. D.473	X	X				
Répartition des personnes détenues à l'intérieur de l'établissement	Art. D.93, D.94	X	X	X	X	X	

Le Directeur
P. COLLIGNON

